

Un vrai marché du travail requiert de vraies cotisations sociales

Jacques Bichot, économiste, professeur émérite à l'université Lyon 3

Article publié dans La nouvelle revue universelle n° 49 été 2017

Un marché est un processus d'ajustement de l'offre et de la demande d'un produit, d'un facteur de production ou de la location d'un facteur de production. Le blé tendre et le pétrole de qualité Brent sont des produits ; selon le degré d'ouverture de l'économie mondiale, il existe un marché mondial, ou des marchés régionaux, du blé tendre – respectivement du Brent. Un bulldozer est un facteur de production ; il existe des marchés de bulldozers, et des marchés de location des bulldozers. L'être humain est également un facteur de production, mais l'esclavage étant fort heureusement aboli, du moins en principe, il n'existe plus beaucoup de marchés d'esclaves ; en revanche, il existe de nombreux marchés de location de la « force de travail », pour parler comme Karl Marx : ce sont eux que l'on appelle « marchés du travail ».

Sur un marché, la marchandise (bien ou service) est acquise le plus souvent au moyen d'un paiement monétaire, immédiat ou différé. Le travail est une marchandise très particulière, puisque celui qui l'effectue est un être humain, qui est certes un moyen de production, mais qui est aussi et prioritairement une fin en soi. Il y a « exploitation de l'homme par l'homme » dès lors qu'est oubliée la dignité fondamentale du travailleur, personne humaine dont la valeur intrinsèque, non exprimable en monnaie, ne saurait être confondue avec sa capacité de production. Souvent cette exploitation prend la forme de salaires très faibles, mais elle peut revêtir des habits plus sophistiqués, comme des abus de pouvoir prenant la forme de ruptures de contrat sans justification, de maltraitances, de mises en danger, d'infractions aux règles de la propriété intellectuelle (mainmise de l'employeur sur une invention de l'employé), etc.

Nonobstant l'importance de tout ce qui concourt à faire d'un marché du travail une institution « *fair play* », sans exploitation de l'homme par l'homme, ce n'est pas cette dimension des marchés du travail qui retiendra ci-après notre attention. Nous concentrerons la réflexion sur la notion de prix du travail – une notion que les manuels d'économie considèrent très souvent comme obvie, alors qu'elle devrait être soigneusement analysée, puisque le prix est un facteur de fonctionnement des marchés particulièrement important.

1/ Certaines dispositions fiscales et parafiscales sabotent le marché du travail

Il ne s'agit pas ici d'ajouter aux cris d'orfraie relatifs au renchérissement du prix du travail que provoqueraient les cotisations sociales. Ces lamentations ne relèvent pas de l'analyse économique, mais de tentatives faites par des organisations patronales pour obtenir des pouvoirs publics un avantage éphémère au profit des entreprises, avantage qu'elles peuvent faire valoir auprès de leurs mandants, enclins à douter de l'utilité de ces structures babillardes.

Des économistes libéraux bien intentionnés relaient certes ces jérémiades, mais ce n'est hélas qu'un signe de plus du fait que l'enfer est pavé de bonnes intentions : leur souci de venir au secours d'entreprises effectivement mal traitées par les pouvoirs publics les amène, en l'absence de réflexion suffisante, à enfourcher un mauvais cheval de bataille. Il faut faire litière des poncifs et revenir à la question fondamentale : qu'est-ce qui fonctionne mal dans l'organisation du marché du travail ?

Le défaut de conception de la TVA

Pour cela, faisons un détour en observant d'abord la distorsion introduite par la TVA, telle qu'elle fonctionne actuellement, sur les marchés de biens et services. Un marché tel que le présente la théorie économique standard comporte un prix véritable, le même pour l'acheteur A et pour le vendeur V : ce que paye A est supposé être égal à ce qu'encaisse V. Mais l'expérience courante, dans les pays où les administrations fiscales utilisent la TVA, ne correspond pas à ce schéma : l'acheteur a le sentiment de payer le prix « toutes taxes comprises », et le vendeur de ne recevoir que le prix « hors taxe », puisqu'il reverse assez rapidement au fisc le montant de cet « impôt sur la consommation ». Or l'État, en faisant fonctionner ses administrations, rend des services aux entreprises, et ces services méritent et requièrent d'être rémunérés : c'est à ce titre que la TVA devrait être prélevée. S'il s'agissait clairement de la rétribution d'un fournisseur assez particulier, l'État, les choses seraient beaucoup plus claires – et le détournement de dizaines de milliards d'euros au profit d'organisations mafieuses que constitue (à l'échelle européenne) le carrousel de TVA ne se produirait pas¹.

L'assimilation injustifiée des cotisations patronales à un impôt sur le travail

On observe un phénomène analogue, mais encore plus grave, pour le marché du travail : les « charges sociales » payées par l'employeur ne sont généralement pas considérées, ni par le salarié ni par son employeur, comme faisant partie de la rémunération du premier. Les organisations patronales ont systématisé cette conception des cotisations sociales employeur en les présentant comme un impôt sur le recours au travail salarié. Le législateur a facilité ce mensonge en décidant que le contrat de travail porte sur le salaire brut et non sur le salaire super-brut, somme du salaire brut et des cotisations sociales patronales. Ce salaire super-brut, véritable prix du travail, peut être augmenté ou diminué par les pouvoirs publics, puisqu'ils ont la main sur les taux de cotisation. Il en est résulté une assimilation des cotisations patronales à un impôt sur le travail, analogue à l'assimilation de la TVA à un impôt sur la consommation. Il existerait dans les deux cas un « vrai prix », le prix HT d'une marchandise et le salaire brut, et un impôt qui s'y ajouterait – la TVA, donnant le prix TTC payé par l'acheteur de biens et services, et les charges patronales, débouchant sur le salaire super-brut déboursé par l'employeur.

Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, cette conception parafiscale des « charges sociales » est tout-à-fait nocive : toutes les cotisations sociales, tant patronales que salariales,

¹ Ce détournement est rendu possible du fait que les exportations donnent lieu à des remboursements de TVA : la technique du carrousel consiste à faire rembourser la TVA sur des exportations factices réalisées par des sociétés bidon qui disparaissent sitôt encaissé l'argent du trésor public.

constituent économiquement la part de la rémunération du travail qui est consacrée à l'achat de services de protection sociale et au paiement de la dette que les travailleurs ont implicitement contractée envers ceux qui les ont entretenus durant leur jeunesse et qui ont réalisé ou financé leur formation initiale². Déguiser juridiquement en versements quasi fiscaux des cotisations ou contributions qui relèvent de l'échange (achat de services ou remboursement de dettes) constitue une erreur majeure qui plombe nos économies.

Un méli-mélo conceptuel catastrophique

Cette façon de concevoir les cotisations et la CSG fait partie d'une conception nocive du rôle de l'État, de la fiscalité, et de la parafiscalité. Assimiler sans raison valable à une sorte d'impôt le paiement des services d'assurances sociales et le remboursement des dettes implicites contractées durant la jeunesse sabote le marché du travail. En effet, le travailleur ne se rend pas concrètement compte de ce qu'est la rémunération de son travail – il la sous-estime considérablement, comme le fait son contrat de travail. Il ne se rend pas davantage compte de ce que lui coûte la protection sociale, puisque les plus hautes autorités lui racontent qu'elle est payée principalement par les entreprises. Et enfin, cerise sur le gâteau ou plutôt ortie sur le cactus, il ne comprend pas qu'une partie importante de ce qui lui est prélevé constitue la contrepartie de ce qu'il a reçu dans sa jeunesse.

Cette accumulation de mensonges institutionnels, législatifs, et de conceptions mythiques, a pour conséquence l'hypertrophie des prélèvements obligatoires sans contrepartie : près de la moitié du PIB dans un pays comme la France, et encore le dépassement de la barre des 50 % n'est-il évité que grâce au recours massif au déficit des finances publiques et donc à l'emprunt. Si le législateur voyait un peu plus loin que le bout de son nez et s'il ne se confinait pas dans le « politiquement correct », notre protection sociale – un bon tiers du PIB français – serait réintégrée dans l'économie d'échange, et nous cesserions de vivre dans un univers schizophrène divisé entre un secteur marchand où les échanges sont de plus en plus rudes, et un secteur administratif et social d'où l'échange a été exclu.

Comment mettre fin à cette schizophrénie, comment réintroduire l'échange là où des technocrates ignares et des politiciens conformistes l'ont presque fait disparaître ? C'est ce que nous allons commencer à expliquer dans la seconde partie de cet article.

2/ Reconstruire simultanément la sécurité sociale et le marché du travail

Voyons d'abord dans quel sens réformer la TVA

² Le législateur, probablement pour faciliter le paiement des cotisations vieillesse, les a qualifiés juridiquement comme achats de droits à pension. Mais il n'est pas en son pouvoir de changer leur nature économique, qui est fort différente : immédiatement utilisées pour le paiement des pensions, ces cotisations ne peuvent en rien préparer les pensions qui devront être payées dans plusieurs décennies ; elles constituent le retour sur investissement dans la jeunesse réalisé antérieurement. Les efforts déployés par Alfred Sauvy pour faire comprendre cela par les pouvoirs publics ont hélas été vains, tout comme ceux de votre serviteur, qui a pris en cette matière le relai du grand démographe.

Trouver une solution pour la TVA indiquera dans quel sens aller en ce qui concerne les cotisations et contributions sociales. Cette taxe pourrait – et devrait – être considérée comme étant le paiement par chaque entreprise des services que lui rend l'État en mettant à sa disposition toutes sortes de services publics, depuis les voies de circulation jusqu'à la protection des forces armées en passant par la police, les tribunaux et le maintien d'un état de droit. Chaque entreprise bénéficie de ces facteurs de production que sont les services publics, et la TVA aurait pu et dû être conçue dans une logique économique plutôt que régaliennne, une logique d'échange réalisé sur une base forfaitaire.

Les pouvoirs publics sont en quelque sorte semblables à des restaurateurs qui ont le choix entre deux formules : facturer chaque plat et chaque boisson, ou faire payer un forfait par personne ouvrant droit à se servir *ad libitum* des plats et boissons disponibles sur les buffets. Dans le second cas ces commerçants économisent du travail de facturation, ce qui leur permet de donner plus au client pour chaque euro qu'il dépense. L'État serait bien inspiré d'aller dans le même sens, puisqu'il dispose avec la TVA d'un impôt dont la perception est peu onéreuse, du fait qu'il se calcule très simplement (en appliquant un coefficient à la valeur ajoutée).

En considérant la TVA comme une contribution des entreprises aux frais généraux de la nation, productrice de services qui leur sont nécessaires, plutôt que comme un impôt sur la consommation, les pouvoirs publics pourraient sans modifications trop importantes du fonctionnement de Bercy assainir considérablement les rapports entre l'État et les entreprises. La TVA cesserait de constituer un outil protectionniste remplaçant les droits de douane abolis ou amoindris par les traités commerciaux ; et l'enrichissement d'organisations mafieuses à l'aide de la technique dite « carrousel de TVA », qui se monte chaque année, en Europe, à des dizaines de milliards d'euros, prendrait fin, car elle est liée aux remboursements de TVA dont bénéficient les faux comme les vrais exportateurs.

Comme la TVA, les prélèvements sociaux doivent être intégrés à l'économie d'échange

Une telle réforme de la TVA exigerait des négociations internationales délicates, sujet qu'il ne convient pas de traiter ici. L'important est de comprendre ceci : en recourant à des prélèvements obligatoires sans contrepartie au lieu de faire payer des services rendus, les pouvoirs publics affaiblissent l'économie nationale, car ni les entreprises ni les particuliers n'aiment payer sans savoir ce que cela leur rapporte, en ignorant ce qu'ils obtiennent en échange de leur argent. Cela n'est pas seulement valable pour la TVA : ce l'est tout autant pour les cotisations et contributions sociales. Leur assimilation à des impôts, au sens de prélèvements obligatoires sans contrepartie, engendre un ras-le-bol fiscal qui affaiblit considérablement l'économie nationale.

Cette conception du financement de la protection sociale se substitue malencontreusement à celle de paiement des services produits par de véritables assurances sociales. Dans un pays comme la France, des versements qui représentent le tiers du PIB sont ainsi basculés du domaine des achats de services – domaine auquel ils devraient en bonne logique appartenir – au domaine de la « solidarité » caractérisé par l'absence de lien entre la prestation et le paiement. Quelle importance, me direz-vous, ami lecteur ? Immense, car c'est le « *ut* » du « *do ut des* », le « pour » de la formule « donne pour que l'on te donne », qui est à la base de

toute économie d'échange. Or l'échange (qui ne se réduit pas à l'échange marchand !) est dans la grande majorité des cas bien plus efficace que la bureaucratie par laquelle on le remplace dès lors que l'impôt se substitue à l'achat. L'intégration de notre système de protection sociale à l'économie d'échange, qui signifiera l'abandon de la formule État providence au profit d'un véritable ensemble d'assurances sociales³, serait un formidable bain de jouvence pour notre économie, actuellement corsetée par l'archaïsme de notre sécurité sociale.

Pour cela, il faut basculer les cotisations patronales sur les cotisations salariales

L'existence de cotisations patronales est en soi une anomalie lourde de conséquences. Car elle sert à faire croire que les entreprises paient les services de sécurité sociale comme un grand-père paie le gâteau qu'il offre à son petit-fils. Mais le salarié n'est pas un gamin, et son entreprise n'est pas son grand-père ! Comme tout citoyen, le salarié est responsable de ses actes : c'est à lui de se payer sa protection sociale, pas à son employeur. Ce dernier, d'ailleurs, ne la paie pas vraiment ; il fait plutôt semblant, avec la complicité des pouvoirs publics : le versement sur le compte en banque du salarié est en effet diminué non seulement du montant des cotisations dites salariales, mais aussi de celui des cotisations patronales.

Si l'entreprise faisait créditer le compte du salarié de son salaire super-brut, et si l'URSSAF (ou quelque organisme analogue) bénéficiait d'un virement automatique du montant égal à la somme des actuelles cotisations salariales et patronales, le seul changement par rapport à la situation actuelle est que tout serait clair. La différence entre les cotisations employé et les cotisations employeur est un simple artifice destiné à faire croire au bon peuple que les salaires sont bien plus faibles qu'ils ne le sont en réalité, et à rendre moins douloureux le prix à payer pour disposer d'une bonne couverture sociale en faisant semblant d'en mettre une partie à la charge de l'entreprise.

Admirons au passage la symétrie des deux mensonges : le législateur présente la TVA comme un impôt sur la consommation, et donc sur les ménages, alors que sa véritable raison d'être est de faire encaisser par le Trésor public le prix des services que les administrations rendent aux entreprises ; et le même législateur présente comme une sorte d'impôt sur les entreprises des cotisations sociales qui font en réalité partie du salaire, partie versée aux organismes producteurs de services de protection sociale. La copie de nos députés et sénateurs, en matière de fiscalité et de protection sociale, est bourrée de contresens.

Notons bien que ce changement n'affecterait ni le coût du travail pour l'employeur, ni le salaire net, ni les ressources des organismes sociaux. En effet, ceux-ci reçoivent des entreprises la totalité des cotisations sociales, qu'elles soient patronales ou salariales, et l'absorption des cotisations patronales par les cotisations salariales ne modifierait donc pas le montant perçu par l'URSSAF et les autres organismes collecteurs. La fiche de paye serait simplifiée, puisqu'elle ne comporterait plus de cotisations employeur, mais comme les

³ Voir notre ouvrage, cosigné par Arnaud Robinet, *La mort de l'État providence ; vive les assurances sociales*, Les Belles Lettres, 2013.

cotisations salariales auraient grossi du montant des anciennes cotisations patronales, le débours pour l'entreprise serait le même, ainsi que le salaire net.

Les assurés sociaux freineraient enfin l'inflation des prélèvements sociaux

La réforme proposée serait-elle une application de la célèbre formule de Giuseppe Tomasi di Lampedusa, « il faut que tout change pour que rien ne change » ? Que nenni ! Premièrement, le salaire brut fixé par le contrat de travail deviendrait ce qu'est actuellement le salaire super-brut, somme du salaire brut et des « charges sociales ». Aucun salarié ne pourrait donc plus ignorer ce qu'il gagne réellement, et ce qu'il verse à la sécurité sociale au sens large du terme (y compris, notamment, les retraites complémentaires). Il en résulterait d'importants changements dans les mentalités : il serait plus difficile de prétendre être mal payé, et le poids véritable des prélèvements sociaux serait enfin perçu par les principaux intéressés.

L'effet psychologique de cette « opération salaire vérité » serait particulièrement fort si l'employeur versait sur le compte en banque la totalité du nouveau salaire brut, charge à l'URSSAF de ponctionner le compte de chaque assuré sociale comme le font les fournisseurs de courant électrique, de gaz, et d'accès à internet. Il est probable que de fortes pressions seront exercées pour conserver la formule du prélèvement à la source, mais les partisans d'une véritable responsabilité des citoyens feront bien de s'opposer à cette manœuvre, comme au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : ces formules sont destinées, sous prétexte de simplifier la vie, à transformer les citoyens en administrés traités comme des incapables majeurs que l'on met sous tutelle.

Supposons donc que l'on parvienne à ce que chaque citoyen, professionnellement actif ou pas, ait concrètement à payer ses cotisations sociales comme ses impôts. Chacun, enfin, « comprendrait sa douleur » ! Chacun demanderait des comptes à l'État et aux organismes sociaux. Une pression puissante s'exercerait en faveur d'une amélioration du ratio qualité/prix des services publics. Les dirigeants incapables, comme par exemple ceux qui ont présidé à la mise en place ubuesque du RSI, seraient beaucoup plus fréquemment « remerciés » que ce n'est le cas aujourd'hui. Certes, la recherche d'impunité ne s'évaporerait pas comme la rosée au soleil de l'été, mais du moins le combat contre les apparatchiks incompetents et en faveur d'une protection sociale plus efficace sera-t-il davantage à armes égales.

En particulier, le poids des prélèvements obligatoires sera davantage et plus efficacement contesté, que ce soit par des partis politiques ou par des organisations de type consumériste. Les cotisations vieillesse sont devenues excessives sans que les cotisants s'en inquiètent trop, du fait que ces cotisations leur ouvrent actuellement des droits à pension, et qu'elles sont majoritairement « patronales » ; les cotisants deviendront nettement plus regardants dès lors qu'il s'agira clairement d'un remboursement de dette ne leur apportant rien d'autre que la satisfaction d'avoir été honnête vis-à-vis de leurs aînés, qui ont assuré leur entretien et leur formation durant une vingtaine d'années, plus ou moins.

CONCLUSION

Il est à craindre que la réforme du marché du travail actuellement à l'étude se borne à mettre en place des mesures relatives au contrat de travail, à la mesure de la pénibilité et à la façon de lui apporter des compensations, aux conditions d'indemnisation des licenciements, à l'intéressement et à la participation, à la protection sociale complémentaire – bref, à des aspects ayant peu de rapport avec la couverture sociale de base et son financement. Or la protection sociale absorbe environ 40% de la rémunération des travailleurs, dans des conditions d'opacité réellement scandaleuses. Il en résulte que le terme « marché du travail », encore utilisé par habitude, désigne de moins en moins un véritable marché, car les principaux intéressés – les acteurs du marché, employeurs et employés – ne disposent pas d'un véritable prix du travail.

Dans *L'évolution des prix à long terme* (PUF, 1969), Jean Fourastié écrivait : « le problème de la formation et de l'évolution des prix est la question majeure de l'économie. » Or la notion même de prix du travail est en déshérence. Si l'on ne s'attaque pas à ce problème, si l'on ne fait pas la vérité à propos du prix du travail et du prix de la protection sociale, on aura beau élaguer un peu et rationaliser légèrement le code du travail, la réforme ne sera pas à la hauteur des enjeux.